

Sec d'Etat civil

**GOUVERNEMENT DE LA REPUBLIQUE DU BURUNDI  
PROGRAMME DES NATIONS UNIES POUR LE DEVELOPPEMENT**

**Projet de Réhabilitation et de Renforcement des Capacités des Services d'Etat Civil en  
vue de l'Amélioration des Prestations aux Citoyens et la Préparation des Outils  
Electoraux Fiables.**

**Effet(s) UNDAF/indicateur(s) :** L'administration publique et territoriale est renforcée pour être plus transparente, responsable et efficace, au service de tous les citoyens, et le processus de décentralisation est renforcé.

**Résultat attendu:** Les capacités des services de l'état civil sont réhabilités et renforcées, la qualité des services de l'état civil fournis aux citoyens est améliorée et des outils électoraux fiables sont rendus disponibles.

**Indicateur de résultat :** (i) registre national de population disponible ; (ii) fiches de ménages constituées ; (iii) amélioration de l'enrôlement des électeurs, (iv) révision des listes électorales faite sans contestations ; (v) environnement électoral apaisé

**Agence d'exécution:** Exécution directe PNUD (DEX)

**Partie responsable de la mise en œuvre:** Ministère de l'Intérieur et du Développement Communal, service d'état civile.

**Brève description :** Ce projet permettra à l'administration territoriale de : (i) redynamiser les services de l'état civil ; (ii) améliorer l'efficacité et l'accessibilité des prestations des services d'état civil en délivrant des documents administratifs fiables aux usagers ; (iii) mettre à disposition de l'administration électorale des outils électoraux fiables et créer ainsi un environnement électoral apaisé.

Période du Programme de Pays :  
**2005-2008**

Composante du Programme :  
**Décentralisation, Gouvernance locale et  
développement rural.**

Numéro du Projet :

Durée du Projet : **1 année**

Modalité d'exécution : **DEX**

Budget total : **650 000 \$**

Gouvernement : **Nature**

PNUD : **300 000 \$**  
(TTF Gouvernance)

Autres donateurs : **350 000 \$ PBF**

## **Partie II : Contexte et Justification**

### **Chapitre I : Analyse de la situation**

1. La situation de crise qu'a connue le Burundi depuis 1993 a eu des conséquences néfastes sur tous les secteurs de la vie nationale. Cette dernière a fortement fragilisé les institutions du pays, entraînant un délabrement de leurs capacités à tous les niveaux.
2. Sur le plan démographique, les données de population disponibles en ce moment proviennent des recensements de 1979 et 1990. Ces données sont malheureusement devenues obsolètes du fait de leur vieillesse d'une part, aussi suite aux différentes destructions des infrastructures, documents et outils de travail des administrations locales et à une mobilité incontrôlée des populations inhérentes à la situation de guerre.
3. Au niveau des services de l'état civil, un grand nombre de bureaux communaux ont été détruits y compris les documents de l'état civil, de surcroît la plupart des services de l'état civil sont tenus par des agents qui n'ont aucune formation en la matière. Aussi, la crise a entraîné une augmentation de la mobilité de la population, des migrations tant internes que vers l'extérieur du pays et les actions d'insertion ou de réinsertion de ces populations nécessitent normalement un système d'état civil à la hauteur à tous les points de vue qui puisse faire face à tous ces défis. Il en est de même pour le système statistique du pays qui aurait pu fournir des solutions alternatives ; il présente des carences institutionnelles importantes, ce qui ne lui permet pas de mener à bien sa mission.
4. Aussi, il y a lieu de noter que la culture de l'état civil n'est pas du tout ancrée dans la société burundaise puisque malgré le caractère obligatoire de l'enregistrement à l'état civil et nonobstant les effets de la crise, la déclaration des faits sociaux comme les naissances, les décès, les adoptions, les divorces, la légitimation des enfants nés hors mariage n'a jamais atteint le niveau satisfaisant. Les statistiques de l'état civil sont donc fragmentaires, irrégulières et par conséquent inexploitable.
5. Le phénomène des déplacés intérieur et surtout des rapatriés perturbe fortement les services d'état civil dans la mesure où leur identification n'est pas très aisée étant donné l'environnement politique et social qui entoure leurs situations respectives qui nécessitent un traitement approprié.
6. Au recensement électoral de 2004, un bon nombre de personnes recensées n'avait même pas de carte nationale d'identité et l'administration a dû délivrer des attestations sur base des témoignages, ce qui a été dénoncé par les partis politiques parce que certains cas de fraudes ou de mauvais témoignages ont été constatés. La redynamisation de l'état civil permettra d'éviter ces situations d'incertitude et de réduire les cas de fraudes pour les échéances électorales de 2010.

## Chapitre 2 : Justification du projet

7. Le service de l'Etat Civil avait été instauré par décret-loi n°1/1 du 15 janvier 1980 portant code des personnes et de la famille. Depuis lors aucune mesure ni d'ordre législatif ni d'ordre réglementaire n'a été édictée en dépit des insuffisances constatées ici et là. L'on notera comme stipulé ci dessus, que lors des élections de 2004-2005, beaucoup d'imperfections et de disfonctionnements ont été tolérés parce que le contexte politico social l'exigeait.
8. En outre l'enrôlement électoral ne s'est pas fait sur base de documents d'état civil authentiques et ceci a favorisé un certain nombre de cas de fraudes qui ont heureusement dû être tolérés pour plusieurs raisons qui malheureusement ne seront plus d'actualité. Il y a une urgence à ce que les services d'état civil puissent se préparer pour mettre à la disposition de l'administration électorale et fournir aux citoyens des documents fiables en vue de favoriser l'enrôlement électoral et ainsi contribuer à la réduction des causes de contentieux électoraux.
9. Dans le cadre de l'intégration régionale, le Burundi vient d'entrer dans la Communauté de l'Afrique de l'Est (East African Community) ; il est envisagé la redynamisation de la Communauté des Grands Lacs (CEPGL) de même qu'il se prépare à remplir toutes les conditionnalités de tirer le meilleur profit de la COMESA comme il appartient à pas mal d'autres organisations sous régionales. Dans ce cadre la circulation des biens et des citoyens devra être facilitée par une bonne identification des citoyens.
10. Il se fait également qu'il est enregistré un certain nombre de conflits et de cas d'insécurité dû à une distribution désordonnée et frauduleuse de cartes nationales d'identités ce qui augmente les contraintes à la consolidation de la paix au Burundi.
11. Ces conditions militent en faveur d'une redynamisation des services d'état civil au Burundi et de créer un cadre légal et réglementaire approprié répondant aux différents défis de l'heure dans le domaine.
12. Dans le cadre de la stratégie intégrée des Nations Unies pour la Consolidation de la Paix au Burundi 2007-2008 et du plan d'action prioritaire pour la consolidation de la paix au Burundi, Les nations Unies se sont engagées à appuyer la conduite du recensement général de la population à travers les appuis du Fonds des Nations Unies pour la Population (UNFPA).
13. Dans le cadre de la complémentarité des actions le PNUD s'est engagé à appuyer le Gouvernement dans la poursuite des réformes institutionnelles et le renforcement de la gouvernance démocratique et locale. L'appui à la réhabilitation et le renforcement des services de l'état civil vise à assister le Gouvernement à consolider les acquis des dernières élections et bien préparer celles de 2010 afin d'éviter tout retour en arrière, surtout qu'à deux ans de cette échéance, aucun dispositif dans ce sens n'est pas encore mis en place. En outre dans le cadre des fonds pour la consolidation de la paix, le PNUD est chargé de l'exécution d'un projet qui vise le renforcement de l'administration locale et qui comporte un volet important d'appui aux services d'état civil.

14. Les enjeux sont très énormes, dès lors qu'il y va de la stabilité du pays et aussi avec l'impératif de l'intégration régionale qui invite chaque pays à une meilleure organisation de ses services de l'état civil.
15. Le projet pourra mobiliser les autres partenaires au développement au niveau de la gouvernance locale en appui institutionnel en contribuant au programme de formation des administratifs locaux par le module d'état civil qui est dans la gamme des actions de formation.

### **Partie III : Stratégies, Objectifs et Résultats attendus**

#### **Chapitre 1 : Stratégies**

16. La stratégie nationale découle de la mise en application des dispositions constitutionnelles qui elles aussi s'inspirent largement de l'accord d'Arusha pour la paix et la réconciliation au Burundi qui constitue depuis sa signature le 28 août 2008, un cadre efficace de résolution du conflit burundais et comporte en son protocole II « démocratie et bonne gouvernance » toutes les prémisses d'organisation des élections libres, transparents et régulières. En préparation à une meilleure intégration régionale, le Burundi envisage concevoir des cartes d'identité sur bas de documents authentiques et non falsifiables.
17. A deux ans des prochaines élections, le Gouvernement commence à planifier les échéances électorales de 2010 en mettant en place des dispositions nécessaires pour la préparation des outils électoraux pour que ces élections se déroulent dans un climat apaisé. L'expérience antérieure a prouvé qu'une bonne liste électorale était la base du bon déroulement de l'activité électorale. Il faudra donc que cette dernière soit mise à jour à temps, et pour ce faire, la commission électorale profitera de la collaboration des autorités de base dans le cadre du présent projet.
18. La stratégie du projet repose quant à elle sur les activités prioritaires du Gouvernement tel que reflétées dans le Plan prioritaire pour la Consolidation de la Paix au Burundi plus spécialement dans sa composante de gouvernance démocratique. Le projet va aussi se référer au cadre stratégique de croissance et de lutte contre la pauvreté que Burundi a présenté aux bailleurs de fonds pour financement, plus spécifiquement en son axe amélioration de la gouvernance et de la sécurité. Il est précisé dans cet instrument que « le gouvernement élaborera un plan pluriannuel de formation, de perfectionnement de ses ressources humaines et d'équipement en vue de se doter d'une administration performante capable de faire face aux multiples défis de la période post-transition ».
19. Le Projet devra s'exécuter en développant des synergies et des complémentarités avec les autres interventions en cours dans le pays notamment le recensement général de la population qui va se dérouler en août 2008 et le projet d'appui à l'administration locale financé sur le fonds spécial de consolidation de la démocratie.

#### **Chapitre 2 : Objectifs et Résultats attendus**

20. L'objectif global du projet est d'améliorer l'efficacité et l'accessibilité des prestations des services de l'administration locale aux citoyens.

Les objectifs spécifiques visés sont les suivants:

- L'amélioration des services d'état civil par la formation des agents et officiers d'état civil et la mise à disposition d'un système de constitution et d'archivage des documents d'état civil ;
- La mise à disposition de l'administration électorale des documents fiables permettant de l'amélioration des opérations d'enrôlement électorale ;
- La création d'un environnement électoral apaisé.
- La mise à jour du cadre légal et réglementaire de l'état civil au Burundi

L'appui du PNUD vise les résultats ci-après :

- l'amélioration de l'efficacité et l'accessibilité des prestations des services d'état civil et en fournissant des documents fiables aux citoyens ;
- la mise à disposition de l'administration électorale des documents fiables permettant de l'amélioration des opérations d'enrôlement.
- La création d'un environnement électoral apaisé.

21. le PNUD va ainsi appuyer le Gouvernement du Burundi à : (i) renforcer les capacités nationales en matière d'organisation des élections en améliorant l'efficacité des systèmes et processus électoraux ; (ii) aider à fournir des données fiables pour la vérification et le traitement des contentieux électoraux ; (iii) améliorer l'enrôlement des électeurs et mettre en place des modalités de révision des listes électorales, convenues entre l'administration territoriale et l'administration électorale pour éviter les fraudes ; (iv) améliorer les services d'état civil et d'identification ; (v) rendre facile l'accès de la population aux documents d'état civil.

**Partie IV : Cadre logique des résultats et des ressources**

<b>Effet(s) UNDAF</b> : L'administration publique est renforcée pour être plus transparente, responsable et efficace, au service de tous les citoyens, et le processus de décentralisation est renforcé.					
<b>Effet Programme Pays escompté</b> : Meilleur accès de la population aux dividendes de la paix à travers l'amélioration de l'efficacité de l'administration publique et territoriale et l'efficacité de l'accessibilité des services publics, un dialogue national ouvert sur les questions de gouvernance, de consolidation de la paix et de la démocratie.					
<b>Indicateur de l'effet</b> : (i) registre national de population disponible ; (ii) fiches de ménage constituées ; (iii) amélioration de l'enrôlement des électeurs, (iv) révision des listes électorales faite sans contestations ; (v) environnement électoral apaisé					
<b>Domaine d'appui stratégique (ligne de service MYFF)</b> : Gouvernance démocratique					
<b>Stratégie de partenariat</b> : Collaboration étroite entre le projet et le projet d'appui à l'administration locale ainsi que celui du recensement général de la population tous deux financés sur fonds du PBF (BINUB), le PNUD développera une stratégie de mobilisation des partenaires en vue de conduire des activités de Veil et d'alerte en matière de constitution de la documentation électorale et assurera la coordination des interventions dans ce domaine.					
<b>Titre et Numéro du projet (atlas)</b> : Réhabilitation et renforcement des capacités des services de l'état civil en vue de l'amélioration des prestations aux citoyens et la préparation des outils électoraux fiables.					
<b>Résultats attendus</b>	<b>Cibles (2008)</b>	<b>Activités Indicatives</b>	<b>Indicateurs de Performance</b>	<b>Agence Responsable</b>	<b>Intrants</b>
Le cadre légal et réglementaire régissant l'état civil au Burundi actualisé		Conduire une étude sur l'environnement légal de l'état civil au Burundi	Un rapport sur l'état des lieux sur le cadre légal, juridique et réglementaire de l'état civil disponible	MIDC PNUD BINUB/PBF	Equipe projet Consultants
		Organiser un atelier de validation de l'étude	L'état des lieux de l'environnement légal et juridique sur l'état civil est validé		Equipe projet Consultants

Les services d'état civil redynamisés et doté de moyens et outils de travail modernes	Préparer un projet de textes légaux sur l'état civil au Burundi	Un projet d'actualisation de textes régissant l'état civil est soumis à la validation technique	MIDC PNUD BINUB/PBF	Equipe projet Consultants
	Organiser un atelier de validation du projet de texte	Un avant projet de texte d'actualisation de textes régissant l'état civil est validé et soumis au gouvernement pour examen	MIDC PNUD BINUB	Equipe projet Consultants
	Conduire une étude sur la situation et l'état des documents d'état civil et de l'organisation et la gestion du service national d'état civil dans son ensemble		MIDC PNUD BINUB/PBF	Equipe projet Consultants
	Organiser un atelier de validation de l'étude		MIDC PNUD BINUB	
	Concevoir les modèles de registres et de fiches de ménages et multiplier les registres d'état civil.		MIDC PNUD BINUB/PBF	Equipe projet Consultants

		Conduire une campagne de sensibilisation des différentes catégories de la population sur les différents documents (les registres de population, les fiches de ménages, ..)		MIDC PNUD BINUB/PBF	Equipe projet du
Le personnel (agents et officiers d'état civil) est formé sur des outils de travail modernes ainsi que sur les méthodes et procédures de travail		Concevoir des guides (contenu) et du matériel de formation  Organiser la formation des agents inscripteurs sur le remplissage et la tenue des documents  Organiser systématiquement des sessions de formation à l'intention des agents et officiers d'état civil  Concevoir un plan d'acheminement des documents aux chefs lieux des provinces et communes et un plan de ramassage des documents devant être remis aux communes.		MIDC PNUD BINUB/PBF  MIDC PNUD BINUB/PBF  MIDC PNUD BINUB/PBF  MIDC PNUD BINUB/PBF	Equipe projet Consultants  Equipe projet Consultants  Equipe projet Consultants  Equipe projet Consultants  Equipe projet du

Les documents d'état civil réorganisés et les informations clés fournies aux services de l'administration électorale		Organiser une mise à jour des documents d'état civil		MIDC PNUD BINUB/PBF	Equipe projet Consultants
--	--	--	--	---------------------------	------------------------------

**Partie V : Plan budgétaire annuel**

Année : 2008

Produits attendus	Activités planifiées	Chronogramme				Partie Responsable	Budget planifié
		Q1	Q2	Q3	Q4		
Le cadre légal et réglementaire régissant l'état civil au Burundi actualisé	Conduire une étude sur l'environnement légal de l'état civil au Burundi	X				MIDC PNUD BINUB/PBF	15000
	Organiser un atelier de validation de l'étude	X				MIDC PNUD/BINUB	25000
	Préparer un projet de textes légaux sur l'état civil au Burundi		X			PNUD/BINUB MIDC	15000
	Organiser un atelier de validation du projet de texte		X			MIDC	25000
Les services d'état civil redynamisés et doté de moyens et outils de travail modernes	Conduire une étude sur la situation des documents d'état civil	X				PNUD/BINUB MIDC	15000
	Organiser un atelier de validation de l'étude		X			MIDC PNUD/BINUB	25000
	Concevoir les modèles de registres et de fiches de ménages et multiplier les registres d'état civil		X	X		MIDC PNUD/BINUB	25000
	Conduire une campagne de sensibilisation des différentes catégories de la population sur le			X	X	MIDC PNUD/BINUB	25000



## Partie VI : Arrangements de gestion

### Chapitre 1 : Modalité d'exécution du projet

22. Le projet sera exécuté selon la modalité exécution directe (DEX). Ce choix est dicté par le contexte encore fluctuant au niveau du contexte et des modalités d'exécution d'autres projets du même secteur afin d'harmoniser les approches et les procédures de gestion. En outre compte tenu de la faiblesse des capacités nationales spécialement dans le domaine de la gestion, le projet se fixera entre autres produits le renforcement des capacités nationales en matière de gestion des projets en vue de préparer les capacités des futures organes de l'administration des élections.
23. Le projet sera exécuté et mis en œuvre par le PNUD, qui aura la responsabilité finale auprès du siège pour les aspects programmatiques et de résultats du projet, conformément à ses règles et procédures. Dans ce cadre, le PNUD sera responsable de la gestion des fonds alloués aux projets, ainsi que toute transaction financière ; il fournira aussi les services administratifs, techniques et programmatiques pour appuyer la mise en œuvre du projet. Il assurera aussi le contrôle de la qualité dans la mise en œuvre et la gestion du projet.
24. Le projet sera conduit sous la tutelle du Ministère de l'Intérieur et du Développement Communal, à travers son service national de l'état civil. Le Gouvernement désignera un Directeur National pour ce projet et cette personne servira d'interface entre le Gouvernement et le PNUD pour ce qui concerne les activités du projet.

### Chapitre 2 : Arrangements de gestion des projets dans le cadre du Plan Prioritaire

25. Le présent projet sera géré et coordonné dans le cadre de la structure suivante :
  - **Le Comité de pilotage** : Le Comité de Pilotage est chargé de: i) de donner les orientations stratégiques du projet et de s'assurer qu'il demeure cohérent avec ses objectifs durant sa mise en œuvre ; ii) de veiller à ce que des complémentarités et synergies nécessaires sont développées avec les autres projets des Nations Unies dans le secteur ainsi que celles d'autres partenaires ; iii) examiner et approuver les rapports périodiques sur l'état d'avancement des projets ainsi que les rapports d'évaluation de leur impact ; iv) examiner et approuver les modifications éventuelles de la planification initiale, et contribuer à la mobilisation des ressources pour les activités additionnelles de consolidation . Le Comité de Pilotage est coprésidé par le Gouvernement (le directeur général de l'administration du territoire ou son représentant) et le PNUD (l'Adjoint du Directeur Pays en charge du programme ou son représentant), il est ensuite composé des représentants de ses institutions nationales et des représentants des partenaires actifs dans le secteur. Les décisions sont prises par consensus.
  - **Les Comités Technique de Suivi**. Un comité technique de suivi sera établi pour superviser et assurer le suivi du projet. Ce comité aura comme premier rôle la supervision technique de la mise en œuvre du projet, ainsi que l'approbation du plan de travail du projet, le suivi régulier des performances, le règlement de tout différend qui pourrait survenir, et de faciliter la coordination entre les partenaires techniques et les autres acteurs nationaux ou internationaux impliqués dans la mise en œuvre du projet. Le Comité de suivi sera coprésidé par le gouvernement (le chef du service état civil ou son représentant qui sera en même temps

Directeur National du projet) et le PNUD (le chef d'équipe développement des institutions ou son représentant) et composé des représentants de chaque entité/ organisation impliquée dans la mise en oeuvre du projet tout en veillant à une taille optimale qui permet au comité technique de suivi de fonctionner.

- Le projet sera réalisé sous la Direction du Ministère de l'Intérieur et du développement communal service national d'état civil conjointement avec le PNUD qui sera représenté par un organe de gestion du projet, qui rendront compte de l'état de mise en oeuvre du projet au Comité Technique de Suivi.
- Dans ce cadre, un Directeur National, désigné par le Ministre, sera co-responsable de la gestion générale et de la mise en oeuvre du projet et l'atteinte des résultats, avec le chargé de projet désigné le PNUD. Le Directeur National du projet aura aussi un rôle d'assurer que les intrants de la partie nationale sont mobilisés à temps et que la partie nationale a mis en place les conditions nécessaires à la réalisation du projet. Le Ministère de l'intérieur et du développement communal abritera une unité de gestion et de coordination, qui assurera la gestion et l'administration quotidienne du projet, fournira les services techniques requis, ainsi que la coordination des différents partenaires dans le cadre de la mise en oeuvre du projet.
- Une unité de Gestion et de mise en oeuvre sera placée sous la supervision du chargé de projet recruté à cet effet pour exécuter toutes les activités d'ordre programmatiques et techniques du projet. Les responsabilités spécifiques de l'Unité de Gestion et de mise en oeuvre incluront :
  - le développement des plans de travail détaillés pour l'exécution du projet ;
  - la coordination quotidienne de la mise en oeuvre des activités ;
  - l'administration journalière des transactions du projet
  - la préparation et révision des budgets, des demandes de paiements et d'achats ;
  - La coordination de l'appui des partenaires nationaux et internationaux ;
  - La supervision et coordination des agences d'exécution ;
  - La préparation régulière des rapports financiers et narratifs.

L'Unité de Gestion et de mise en oeuvre sera composée de trois personnes :

- d'un chargé de projet coordonnateur
- d'un(e) expert(e) en état civil et
- d'un(e) assistant(e) administratif et financier

Ils seront contractés par le PNUD et payés sur les ressources du projet.

### **Chapitre 3: Procédures d'acquisition des biens et services**

26. L'acquisition des biens et services se fera selon les procédures habituellement suivies par le PNUD qui sont par ailleurs conformes aux principes généraux du Système des Nations Unies en matière de transparence, de compétitivité et d'équité et répondant aux normes généralement admises. Le Gouvernement s'engage à accorder toutes les facilités administratives et de dédouanement des équipements pour la bonne marche du projet.

### **Partie VII : Risques**

27. Les risques évoqués ci-après peuvent empêcher la réalisation du projet :

- Manque de volonté politique pour l'adoption du cadre légal et réglementaire de l'état civil ou pour la mise en place d'administration électorale indépendante.
- Absence d'un cadre de reconstitution, de la tenue des registres de la population et des fiches de ménage.
- Divergences éventuelles de points de vue sur ce projet par certaines classes politiques ;
- Mauvais souvenir de la population et de l'administration sur les fiches de ménages en 1999.
- Absence d'un accord de cessez le feu avec le mouvement armé FNL PALIPEHUTU
- Difficultés dans l'harmonisation entre le calendrier technique du recensement général de la population et de l'habitation prévu en août 2008 et calendrier du projet.

Face à l'éventualité de tels risques, il est nécessaire de concevoir doré et déjà une stratégie de plaidoyer et de sensibilisation par les services concernés et les responsables du Ministère de l'Intérieur. La sensibilisation pourrait se faire à travers les différentes réunions que le Ministère organise avec les services de l'administration décentralisée ou lors des différentes rencontres avec la population. Les divergences d'opinions qui pourraient survenir face à cette question devront être discuté au sein des différents cadre de dialogue que le pays est entrain de mettre en place avec le soutien du BINUB, pour trouver une issue concertée.

### **Partie VIII : Suivi évaluation**

28. Le suivi et évaluation du projet sera fait à trois niveaux, sous la coordination du Comité de Pilotage:
  - Par le PNUD et l'unité de gestion et de mise en œuvre du projet, qui sera responsable pour le suivi régulier des activités, et pour la production périodique des rapports narratifs et financiers;
  - Par le Comité Technique de Suivi, qui sera responsable auprès du comité de pilotage pour le suivi périodique des résultats atteints par le projet, ainsi que la revue des rapports produit par l'unité de gestion ;
  - Par le Comité de Pilotage, qui sera responsable pour l'évaluation de l'impact du projet dans le cadre de la mise en œuvre de la contribution du PNUD au Plan Prioritaire pour la Consolidation de la Paix.
29. L'équipe de gestion et de mise en œuvre du projet préparera en liaison avec les autorités nationales de contrepartie et le Point Focal du projet au sein du PNUD, un rapport trimestriel des progrès sur les résultats et un rapport de fin de projet après sa clôture qui seront transmis au comité de pilotage pour validation et transmission au fonds thématique Gouvernance et aux autres bailleurs de fonds qui auront participé au financement de ce projet.
30. Des descentes sur terrain conjointes entre équipe de gestion du projet, équipe du programme du PNUD, responsables techniques du ministère et les autres partenaires impliqués dans le mise en œuvre du projet ou intéressés par ses produits seront organisées au moins deux fois par an. Une revue à mi-parcours sera organisée en vue d'apprécier les progrès qui feront objet du rapport intérimaire du projet.
31. Ces rapports seront élaborés sur base des indicateurs de suivi figurant dans le cadre de résultats. Une revue des activités de ce projet pourra être envisagée soit à mi-parcours, soit à

la fin des opérations pour s'assurer de l'efficacité de l'utilisation des ressources et tirer les leçons qui s'imposent.

32. L'évaluation annuelle se fera dans l'ensemble de l'évaluation des effets selon les procédures du PNUD en matière de suivi évaluation.
33. L'audit du projet s'effectuera dans le cadre du plan global d'audit du PNUD.

#### **Partie IX : Contexte Juridique**

34. Le présent descriptif de projet constitue l'instrument visé à l'article premier de l'Accord de base d'assistance conclu entre le Gouvernement du Burundi et le Programme des Nations Unies pour le Développement le 20 novembre 1975. Aux fins dudit Accord, l'organisme du pays hôte chargé de l'exécution sera l'organisme compétent du Gouvernement visé dans l'Accord.
35. Les révisions suivantes seront apportées au présent descriptif de programme même si elles ne sont revêtues que de la signature du Représentant Résident du PNUD à condition que ce dernier ait l'assurance que les autres signataires du descriptif n'ont pas d'objections à formuler à propos des changements envisagés. Il s'agit des: i) révisions n'ayant pas pour effet d'apporter des modifications majeures aux objectifs immédiats, aux produits ou aux activités du programme, mais qui sont dues à un réaménagement des apports déjà convenus ou à des hausses de coûts entraînées par l'inflation ; ii) révisions annuelles obligatoires ayant pour objet de réaménager la fourniture d'apports déjà prévus, de refléter une hausse du coût des services d'experts ou d'autres coûts par suite de l'inflation ou de tenir compte du traitement préférentiel accordé pour le remboursement des agences d'exécution; et révisions concernant le personnel d'appui administratif qu'exigera l'exécution du présent projet sera recruté conformément aux politiques et procédures du PNUD qui ont été établies par le système des Nations Unies à cette fin. La rémunération de ce personnel sera déterminée conformément aux politiques et procédures du PNUD ; elle ne devra dépasser ni la rémunération normalement attachée à des fonctions comparables dans le pays hôte, ni les niveaux de rémunération applicables dans le SNU.